

Assistance Santé

Mutuelle SG



Mai 2019



Sommaire



Hospitalisation	4
Chirurgie ambulatoire	6
Immobilisation au domicile	10



Vie familiale	12
Maternité	16



Moments de transition	18
------------------------------	-----------



Aidant / Aidé	22
----------------------	-----------



Maladie redoutée	26
-------------------------	-----------

Hospitalisation



4

5

GARANTIES	FAITS GÉNÉRATEURS	DÉTAILS / PLAFONDS
Aide-ménagère	Hospitalisation imprévue ou programmée > 2 jours de l'adhérent ou de son conjoint	Jusqu'à 20 heures, à raison de 2 heures minimum par intervention, réparties sur une période maximale de 20 jours. Hors week-end et jours fériés
Présence d'un proche	Hospitalisation imprévue ou programmée > 2 jours de l'adhérent ou de son conjoint	Déplacement A/R d'un proche en France Hébergement pour 2 nuits, petit déjeuner inclus, à concurrence de 50 € par nuit
Services de proximité : livraison de médicaments, portage de repas, portage d'espèces, livraison de courses, coiffure à domicile	Hospitalisation imprévue ou programmée > 2 jours de l'adhérent ou de son conjoint	Limité à une intervention sur une période maximale de 20 jours (Coût de la prestation à la charge du bénéficiaire)
Prise en charge des animaux domestiques : visite ou garde au domicile par un pet sitter ou garde chez un pet sitter	Hospitalisation imprévue ou programmée > 2 jours de l'adhérent ou de son conjoint	Déplacement A/R et frais de "pet-sitter" 30 interventions réparties sur une période maximale de 30 jours
Fermeture du domicile quitté en urgence	Hospitalisation imprévue > 2 jours de l'adhérent ou de son conjoint	Venue d'une aide à domicile dans la limite de 2 heures Trajet A/R en taxi limité à 100 € pour la récupération des clés et 100 € pour la restitution
Préparation du retour au domicile	Hospitalisation imprévue ou programmée > 14 jours de l'adhérent ou de son conjoint	Venue d'une aide à domicile dans la limite de 4 heures Trajet A/R en taxi limité à 100 € pour la récupération des clés et 100 € pour la restitution
Transfert post-hospitalisation chez un proche	Hospitalisation imprévue ou programmée > 2 jours de l'adhérent ou de son conjoint	Transfert A/R, à concurrence de 200 € par trajet dans les 5 jours suivant la sortie d'hospitalisation
Soutien psychologique	Événement ressenti comme traumatisant	1 à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue et si nécessaire 1 à 3 entretiens en face à face dans les 12 mois suivant l'événement
Conseil social	Dès la souscription	5 entretiens téléphoniques avec un travailleur social par foyer sur une période maximale de 12 mois Du lundi au vendredi, hors jours fériés
Informations juridiques	Dès la souscription	Service téléphonique d'informations juridiques en matière de droit français Du lundi au samedi, hors jours fériés

Chirurgie ambulatoire



6

7

GARANTIES	FAITS GÉNÉRATEURS	DÉTAILS / PLAFONDS
Aide à domicile	<p>En cas de chirurgie ambulatoire entraînant une immobilisation au domicile de l'adhérent ou de son conjoint d'au moins 2 jours.</p> <p>*Par extension, les garanties sont accordées pour les interventions chirurgicales en bloc opératoire sous anesthésie et comprenant une nuit entraînant une immobilisation au domicile d'au moins 2 jours.</p>	<p>Jusqu'à 20 heures sur 20 jours. Entretien courant d'un logement habité : ménage, entretien du linge, cuisine...</p>
Présence d'un proche		<p>Billet A/R (train 1^{ère} classe ou avion classé économique) + hôtel, dans la limite de 2 nuits, petits déjeuners inclus, à concurrence de 50 € par nuit. Transport d'une personne valide pour tenir compagnie au bénéficiaire hospitalisé ou immobilisé au domicile</p>
Livraison de médicaments		<p>1 livraison sur 20 jours, médicaments à la charge du bénéficiaire. Transports A/R jusqu'à la pharmacie la plus proche ou portage des médicaments par un prestataire agréé.</p>
Portage de repas		<p>1 forfait livraison sur 20 jours. Comprend un pack composé de 5 à 7 jours de repas à définir à la commande – repas à la charge du bénéficiaire. Possibilité pour le bénéficiaire de composer ses repas en fonction de ses choix alimentaire et/ou d'un régime spécifique.</p>
Portage d'espèces		<p>1 A/R ou 1 portage sur 20 jours. Dans la limite de 150€ contre reconnaissance de dette. Transport A/R jusqu'à la banque du bénéficiaire ou portage d'espèces au domicile par un prestataire agréé.</p>
Livraison de courses		<p>1 livraison par semaine sur 20 jours (Courses à la charge du bénéficiaire). Transport A/R au centre commercial le plus proche ou frais de livraison d'une commande.</p>
Coiffure à domicile		<p>1 déplacement d'un coiffeur à domicile sur 20 jours. Prix de la coupe à la charge du bénéficiaire.</p>
Transport convalescence chez un proche		<p>Transfert non médicalisé dans la limite de 200 € A/R, dans les 5 jours suivant la sortie d'hôpital. Transfert du domicile du bénéficiaire vers le domicile d'un proche.</p>
Transport aux RDV médicaux et paramédicaux		<p>1 A/R non médicalisé sur 20 jours dans un rayon de 50 km. Transport non médicalisé A/R du bénéficiaire de son domicile vers son médecin, l'hôpital ou un cabinet médical / paramédical.</p>

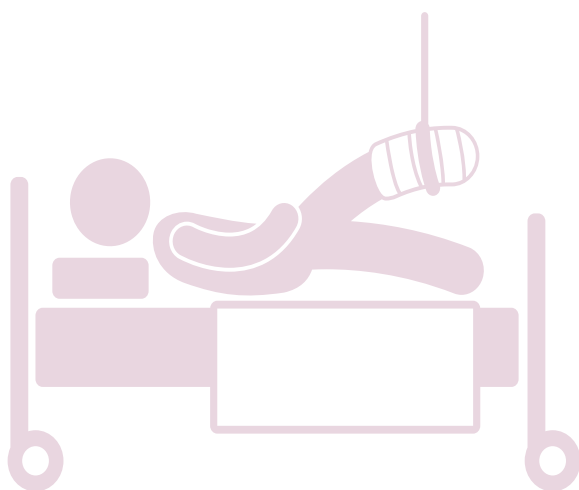
Chirurgie ambulatoire



8

9

GARANTIES	FAITS GÉNÉRATEURS	DÉTAILS / PLAFONDS
Prise en charge des enfants	<p>En cas de chirurgie ambulatoire entraînant une immobilisation au domicile de l'adhérent ou de son conjoint ou d'un enfant d'au moins 2 jours.</p> <p>*Par extension, les garanties sont accordées pour les interventions chirurgicales en bloc opératoire sous anesthésie et comprenant une nuit entraînant une immobilisation au domicile d'au moins 2 jours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 billet A/R (train 1^{ère} classe ou avion classe économique). Déplacement A/R d'un proche pour venir s'occuper des enfants au domicile. • 1 billet A/R (train 1^{ère} classe ou avion classe économique) + accompagnant. Déplacement A/R des enfants + accompagnant auprès de proches susceptibles de les accueillir. • Jusqu'à 20 heures sur 20 jours. Intervenant spécialisé au domicile pour s'occuper des enfants.
Prise en charge des frères et sœurs		<ul style="list-style-type: none"> • 1 billet A/R (train 1^{ère} classe ou avion classe économique). Déplacement A/R d'un proche pour venir s'occuper des enfants au domicile. • Jusqu'à 20 heures sur 20 jours pour la venue d'un intervenant spécialisé au domicile pour s'occuper des enfants.
Conduite à l'école		<p>Jusqu'à 1 A/R par jour et par enfant, jusqu'à 5 jours, répartis sur 3 semaines. Conduite d'enfants du domicile vers l'établissement scolaire.</p>
Conduite aux activités extra-scolaires		<p>Jusqu'à 1 A/R par enfant et par semaine répartis sur 3 semaines. Conduite d'enfants du domicile vers le lieu de l'activité.</p>



Immobilisation au domicile



10

11

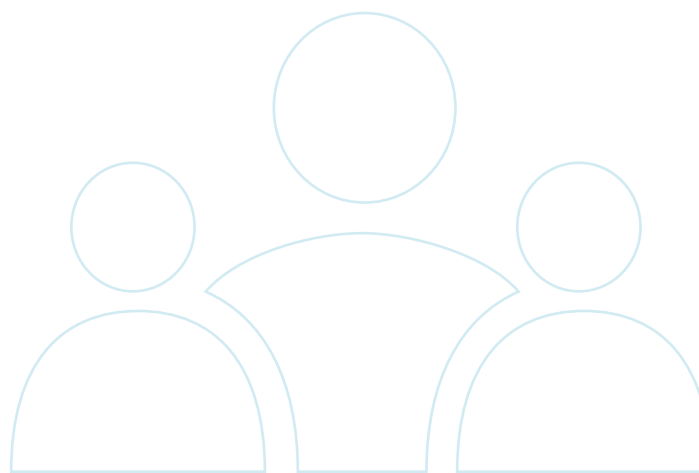
GARANTIES	FAITS GÉNÉRATEURS	DÉTAILS / PLAFONDS
Aide-ménagère	Immobilisation imprévue > 5 jours de l'adhérent ou de son conjoint	Jusqu'à 20 heures, à raison de 2 heures minimum par intervention, réparties sur une période maximale de 20 jours. Hors week-end et jours fériés
Présence d'un proche	Immobilisation imprévue > 5 jours de l'adhérent ou de son conjoint	Déplacement A/R d'un proche en France Hébergement pour 2 nuits, petit déjeuner inclus, à concurrence de 50 € par nuit
Services de proximité : livraison de médicaments, portage de repas, portage d'espèces, livraison de courses, coiffure à domicile	Immobilisation imprévue > 5 jours de l'adhérent ou de son conjoint	Limité à une intervention sur une période maximale de 20 jours (Coût de la prestation à la charge du bénéficiaire)
Prise en charge des animaux domestiques : promenade du chien	Immobilisation imprévue > 5 jours de l'adhérent ou de son conjoint	Déplacement A/R et frais de «pet-sitter» 30 interventions réparties sur une période maximale de 30 jours
Transport aux rendez-vous médicaux	Immobilisation imprévue > 5 jours de l'adhérent ou de son conjoint	Transport non médicalisé A/R par taxi ou par VSL, sur une période de 20 jours, dans un rayon de 50 km
Soutien psychologique	Événement ressenti comme traumatisant	1 à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue et si nécessaire 1 à 3 entretiens en face à face dans les 12 mois suivant l'événement
Conseil social	Dès la souscription	5 entretiens téléphoniques avec un travailleur social par foyer sur une période maximale de 12 mois Du lundi au vendredi, hors jours fériés
Informations juridiques	Dès la souscription	Service téléphonique d'informations juridiques en matière de droit français Du lundi au samedi, hors jours fériés



GARANTIES	FAITS GÉNÉRATEURS	DÉTAILS / PLAFONDS
Prise en charge des enfants (< 16 ans) ou enfants handicapés (sans limite d'âge)	Hospitalisation imprévue > 24 heures Hospitalisation programmée > 2 jours Immobilisation imprévue > 5 jours de l'adhérent ou de son conjoint	Déplacement A/R d'un proche, transfert des enfants chez un proche, garde des enfants jusqu'à 20 heures réparties sur une période maximale de 20 jours
Conduite à l'école et retour au domicile des enfants	Hospitalisation imprévue > 24 heures Hospitalisation programmée > 2 jours Immobilisation imprévue > 5 jours de l'adhérent ou de son conjoint	Un A/R par jour et par enfant jusqu'à 5 jours par semaine sur une période maximale de 3 semaines
Conduite aux activités extrascolaires	Hospitalisation imprévue > 24 heures Hospitalisation programmée > 2 jours Immobilisation imprévue > 5 jours de l'adhérent ou de son conjoint	Un A/R par semaine et par enfant réparti sur une période maximale de 3 semaines
Soutien scolaire chez un proche	Hospitalisation imprévue ou programmée > 2 jours de l'adhérent ou de son conjoint	Jusqu'à 3 heures par jour et par foyer sur une période maximale de 3 semaines
Aide aux devoirs	Hospitalisation imprévue ou programmée > 2 jours Immobilisation imprévue > 5 jours de l'adhérent ou de son conjoint	Jusqu'à 2 heures par enfant et par semaine sur une période maximale de 3 semaines
Prise en charge des ascendants	Hospitalisation imprévue > 24 heures Hospitalisation programmée > 2 jours Immobilisation imprévue > 5 jours de l'adhérent ou de son conjoint	Déplacement d'un proche, transfert des ascendants chez un proche, garde des ascendants jusqu'à 20 heures réparties sur une période maximale de 20 jours
Remplacante de garde d'enfants	Hospitalisation imprévue ou programmée > 2 jours Immobilisation imprévue > 5 jours de la garde salariée habituelle des enfants	Jusqu'à 20 heures réparties sur une période maximale de 20 jours
Soutien psychologique	Événement ressenti comme traumatisant	1 à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue et si nécessaire 1 à 3 entretiens en face à face dans les 12 mois suivant l'événement
Conseil social	Dès la souscription	5 entretiens téléphoniques avec un travailleur social par foyer sur une période maximale de 12 mois Du lundi au vendredi, hors jours fériés
Informations juridiques	Dès la souscription	Service téléphonique d'informations juridiques en matière de droit français Du lundi au samedi, hors jours fériés



GARANTIES	FAITS GÉNÉRATEURS	DÉTAILS / PLAFONDS
Prise en charge des enfants (< 16 ans) ou enfants handicapés (sans limite d'âge)	Hospitalisation imprévue > 24 heures Hospitalisation programmée > 2 jours Immobilisation imprévue > 5 jours d'un enfant	Déplacement A/R d'un proche, transfert des enfants chez un proche, garde des enfants jusqu'à 20 heures réparties sur une période maximale de 20 jours
Garde des frères et sœurs	Hospitalisation imprévue ou programmée > 2 jours d'un enfant	Déplacement A/R d'un proche ou venue d'un intervenant habilité jusqu'à 20 heures réparties sur une période maximale de 20 jours
Soutien scolaire en ligne	Immobilisation imprévue > 14 jours d'un enfant	1 accès illimité sur 6 mois maximum Cumulable avec le soutien scolaire à domicile
Soutien scolaire à domicile	Immobilisation imprévue > 14 jours d'un enfant	Jusqu'à 3 heures par jour, dans la limite de 18 heures sur une période maximale de 6 mois Cumulable avec le soutien scolaire en ligne
Soutien psychologique	Événement ressenti comme traumatisant	1 à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue et si nécessaire 1 à 3 entretiens en face à face dans les 12 mois suivant l'événement
Conseil social	Dès la souscription	5 entretiens téléphoniques avec un travailleur social par foyer sur une période maximale de 12 mois Du lundi au vendredi, hors jours fériés
Informations juridiques	Dès la souscription	Service téléphonique d'informations juridiques en matière de droit français Du lundi au samedi, hors jours fériés





GARANTIES	FAITS GÉNÉRATEURS	DÉTAILS / PLAFONDS
Aide-ménagère	Immobilisation imprévue > 15 jours de l'adhérente ou de la conjointe suite à une grossesse pathologique avec allaitement Séjour prolongé > 5 jours suite à l'accouchement	Jusqu'à 20 heures, à raison de 2 heures minimum par intervention, réparties sur une période maximale de 20 jours. Hors week-end et jours fériés
Prise en charge des enfants (< 16 ans) ou enfants handicapés (sans limite d'âge)	Naissance d'un enfant grand prématuré (entre le début de la 25 ^{ème} semaine d'aménorrhée jusqu'à la 32 ^{ème} semaine d'aménorrhée révolue) Naissance multiple	Déplacement A/R d'un proche, transfert des enfants chez un proche, garde des enfants jusqu'à 20 heures réparties sur une période maximale de 20 jours
Acquisition des gestes 1^{er} enfant	Naissance ou adoption du 1 ^{er} enfant de l'adhérent(e) ou de son/sa conjoint(e)	Jusqu'à 4 heures, à raison de 2 heures minimum par intervention, réparties sur une période maximale de 10 jours suivant le retour au domicile
Livraison de médicaments	Immobilisation imprévue > 15 jours de l'adhérente ou de la conjointe suite à une grossesse pathologique avec allaitement	Une livraison sur 10 jours (Coût des médicaments à la charge du bénéficiaire)
Conseil social	Dès la souscription	5 entretiens téléphoniques avec un travailleur social par foyer sur une période maximale de 12 mois Du lundi au vendredi, hors jours fériés
Informations juridiques	Dès la souscription	Service téléphonique d'informations juridiques en matière de droit français Du lundi au samedi, hors jours fériés

Moments de transition ACCIDENT OU MALADIE



18

19

GARANTIES	FAITS GÉNÉRATEURS	DÉTAILS / PLAFONDS
Transport sur le lieu de travail (hors arrêt de travail)	Immobilisation imprévue > 5 jours de l'adhérent ou de son conjoint	Jusqu'à 10 trajets non médicalisés en taxi (domicile-travail ou travail-domicile) dans un rayon de 30 km dans la limite d'un événement sur 12 mois
Aide au retour à l'emploi	Impossibilité pour l'adhérent ou son conjoint d'exercer son emploi actuel suite à un accident ou une maladie invalidante	<p>AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI Accompagnement dans le questionnement de l'adhérent ou de son conjoint sur sa situation professionnelle (recueil de données et analyse de la situation professionnelle, informations, orientations et conseils...) : 6 entretiens téléphoniques avec un travailleur social et/ou un ergothérapeute, dans les 12 mois suivant l'événement</p> <p>AIDE À LA RECHERCHE D'UN NOUVEL EMPLOI Techniques de recherche d'emploi, prospection d'offres d'emploi : 6 entretiens individuels et 6 entretiens téléphoniques sur une durée de 8 mois et dans les 12 mois suivant l'événement</p>
Soutien psychologique	Événement ressenti comme traumatisant	1 à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue et si nécessaire 1 à 3 entretiens en face à face dans les 12 mois suivant l'événement
Conseil social	Dès la souscription	5 entretiens téléphoniques avec un travailleur social par foyer sur une période maximale de 12 mois Du lundi au vendredi, hors jours fériés
Informations juridiques	Dès la souscription	Service téléphonique d'informations juridiques en matière de droit français Du lundi au samedi, hors jours fériés



Moments de transition **MUTATION OU RETRAITE**

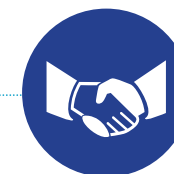


20

21

GARANTIES	FAITS GÉNÉRATEURS	DÉTAILS / PLAFONDS
Aide à la recherche d'un emploi du conjoint	Mutation professionnelle de l'adhérent	Accompagnement individualisé dans la recherche d'un nouvel emploi, exécuté dans les 12 mois suivant l'événement, sur une période de 90 jours
Aide au déménagement	Mutation professionnelle de l'adhérent ou de son conjoint	Coordonnées d'entreprises de déménagement ou de sociétés de garde-meuble (Coût du déménagement à la charge du bénéficiaire)
Nettoyage du domicile quitté		Jusqu'à 500 € sur une période de 30 jours suivant le déménagement
Coach retraite	Départ en retraite de l'adhérent ou de son conjoint	Jusqu'à 6 entretiens téléphoniques avec un travailleur social sur une période de 12 mois
Soutien psychologique	Événement ressenti comme traumatisant	1 à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue et si nécessaire 1 à 3 entretiens en face à face dans les 12 mois suivant l'événement
Conseil social	Dès la souscription	5 entretiens téléphoniques avec un travailleur social par foyer sur une période maximale de 12 mois Du lundi au vendredi, hors jours fériés
Informations juridiques	Dès la souscription	Service téléphonique d'informations juridiques en matière de droit français Du lundi au samedi, hors jours fériés





GARANTIES	FAITS GÉNÉRATEURS	DÉTAILS / PLAFONDS
Auxiliaire de vie ou aide-ménagère	Hospitalisation imprévue > 2 jours Immobilisation imprévue > 5 jours de l'aidant	Venue d'un(e) auxiliaire de vie pour la garde de jour de l'aidé Ou venue d'une aide-ménagère pour réaliser des tâches quotidiennes Jusqu'à 30 heures, à raison de 2 heures minimum par intervention, sur une durée maximale de 30 jours. Hors week-end et jours fériés Prestations non cumulatives
	Besoin de répit de l'aidant, dûment justifié par un certificat et moyennant un délai de prévenance de 7 jours	Venue d'un(e) auxiliaire de vie pour la garde de jour de l'aidé Ou venue d'une aide-ménagère pour réaliser des tâches quotidiennes Jusqu'à 40 heures, à raison de 2 heures minimum par intervention, dans les 12 mois suivant l'événement. Hors week-end et jours fériés Prestations non cumulatives
Soutien des proches : venue d'un proche ou transfert chez un proche	Hospitalisation imprévue > 2 jours Immobilisation imprévue > 5 jours de l'aidant	Transport A/R d'un proche en France ou transport non médicalisé de l'aidé chez un proche en France Jusqu'à 200 € A/R, sur une durée maximale de 30 jours
	Besoin de répit de l'aidant, dûment justifié par un certificat et moyennant un délai de prévenance de 7 jours	Transport A/R d'un proche en France ou transport non médicalisé de l'aidé chez un proche en France Jusqu'à 200 € A/R, sur 12 mois suivant l'événement
Services de proximité : livraison de médicaments, portage de repas, portage d'espèces, livraison de courses, coiffure à domicile	Hospitalisation imprévue > 2 jours Immobilisation imprévue > 5 jours de l'aidant	Limité à 1 intervention sur une période maximale de 30 jours (Coût de la prestation à la charge du bénéficiaire)
	Besoin de répit de l'aidant, dûment justifié par un certificat et moyennant un délai de prévenance de 7 jours	Limité à 2 interventions sur 12 mois suivant l'événement (Coût de la prestation à la charge du bénéficiaire)
Téléassistance	Hospitalisation imprévue > 2 jours Immobilisation imprévue > 5 jours de l'aidant	Frais d'installation et de maintenance d'un transmetteur de téléalarme au domicile Frais d'accès au service pour une durée maximale de 90 jours dans les 12 mois suivant l'événement
Site Internet de formation des aidants familiaux	Survenance ou aggravation de la perte d'autonomie de l'aidé	Site Internet avec un accès sécurisé 24h/24 et 7j/7



GARANTIES	FAITS GÉNÉRATEURS	DÉTAILS / PLAFONDS
Bilan situationnel par un ergothérapeute		Venue d'un ergothérapeute au domicile de l'aidé ou de l'aidant dans les 12 mois suivant l'évènement
Service travaux pour aménagement du domicile	Maintien à domicile en cas de survenance ou aggravation de la perte d'autonomie de l'aidé	Intermédiation entre le bénéficiaire et l'entreprise pour l'aide à la réalisation de travaux d'aménagement de l'habitat dans la limite d'un dossier par évènement Garantie exécutée dans les 12 mois suivant l'évènement
Téléassistance		Frais d'installation et de maintenance d'un transmetteur de téléalarme au domicile Frais d'accès au service pour une durée maximale de 90 jours dans les 12 mois suivant l'évènement
Aide au déménagement	En cas de non maintien à domicile suite à la survenance ou à l'aggravation de la perte d'autonomie de l'aidé	Coordonnées d'entreprises de déménagement ou de sociétés de garde-meuble (Coût du déménagement à la charge du bénéficiaire)
Nettoyage du logement quitté		Nettoyage du logement quitté, dans la limite de 500 €, dans le mois suivant l'évènement
Conseil social	Dès la souscription	5 entretiens téléphoniques avec un travailleur social par foyer sur une période maximale de 12 mois Du lundi au vendredi, hors jours fériés
Informations juridiques	Dès la souscription	Service téléphonique d'informations juridiques en matière de droit français Du lundi au samedi, hors jours fériés

Maladie redoutée



GARANTIES	FAITS GÉNÉRATEURS	DÉTAILS / PLAFONDS
Enveloppe de services	<ul style="list-style-type: none"> Hospitalisation > 5 jours de l'adhérent, de son conjoint ou de l'enfant suite à la déclaration (dûment justifiée par un certificat médical) d'une pathologie lourde. Ou traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie de l'adhérent, de son conjoint ou d'un enfant en cas de survenance (dûment justifiée par un certificat médical) d'une pathologie. Hospitalisation > 5 jours de l'adhérent, de son conjoint ou de l'enfant en cas d'aggravation d'une pathologie lourde ou traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie de l'adhérent, de son conjoint ou d'un enfant (dûment justifiée par un certificat médical). 	Jusqu'à 50 unités de consommation utilisables sur 12 mois
Aide-ménagère	<ul style="list-style-type: none"> Traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie de l'adhérent, de son conjoint ou d'un enfant en cas de survenance (dûment justifiée par un certificat médical). 	Jusqu'à 60 unités de consommation supplémentaire utilisables sur 12 mois
Téléassistance		Frais d'installation et de maintenance d'un transmetteur de téléalarme au domicile Frais d'accès au service pour une durée maximale de 90 jours
Bilan situationnel par un ergothérapeute		Venue d'un ergothérapeute au domicile dans les 12 mois suivant la survenance ou l'aggravation d'une pathologie lourde
Service travaux pour aménagement du domicile		Intermédiation entre le bénéficiaire et l'entreprise pour l'aide à la réalisation de travaux d'aménagement de l'habitat dans la limite d'un dossier par événement Garantie exécutée dans les 12 mois suivant l'événement
Soutien psychologique	Événement ressenti comme traumatisant	1 à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue et si nécessaire 1 à 3 entretiens en face à face dans les 12 mois suivant l'événement
Conseil social	Dès la souscription	5 entretiens téléphoniques avec un travailleur social par foyer sur une période maximale de 12 mois Du lundi au vendredi, hors jours fériés
Informations juridiques	Dès la souscription	Service téléphonique d'informations juridiques en matière de droit français Du lundi au samedi, hors jours fériés

MALADIES REDOUTÉES :

- Les pathologies lourdes : cf définition ci-dessous
- Les pathologies nécessitant un traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie

LISTE DES PATHOLOGIES LOURDES : Accident vasculaire cérébral invalidant, infarctus ou pathologie cardiaque invalidante, hémopathies, insuffisance hépatique sévère, diabète insulino-instable, myopathie, insuffisance respiratoire instable, Parkinson non équilibré, mucoviscidose, insuffisance rénale dialysée décompensée, suite de transplantation d'organe, paraplégie non traumatique, polyarthrite rhumatoïde évolutive, sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique, complication invalidante suite à des actes chirurgicaux et certaines polypathologies (association de plusieurs maladies) dont la prise en charge sera laissée à l'appréciation des médecins d'IMA ASSURANCES.

Mutuelle du Personnel du Groupe Société Générale

Siège social : 29 boulevard Haussmann 75009 Paris

Siège administratif : 12 rue de la Mare à Guillaume 94120 FONTENAY SOUS BOIS

Adresse postale : SOCIETE GENERALE Mutuelle du Personnel 75886 Paris Cedex 18

Mutuelle inscrite au Registre National des Mutuelles sous le numéro 784 410 805, créée en 1928 et agréée par arrêté ministériel du 24 mars 2003 pour pratiquer, en qualité de Mutuelle du livre II du Code de la Mutualité, les opérations relevant des branches 1, 2 et 20 mentionnées à l'article R 211-2 dudit Code de la Mutualité

Les garanties d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES, société anonyme au capital de 7 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632, soumise au contrôle de l'ACPR 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09.

